

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2020
COMPTE RENDU DE SEANCE

Le vingt-huit août deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN :

Etaient présents : Pierrot BELLEGUIC (départ à 19h30/procuration à Hervé Guillerm), Stéphanie CHARLOT, Christine CORVELLEC, Hervé GUILLERM, Jean-Paul HENRY, Brigitte LAVENANT (arrivée à 19h00-procuration à Christine CORVELLEC), Siméon LE BAIL, Estelle LOIDON, Sanae NEDELLEC, Philippe NEDELLEC, Patricia NORMANT, Lauriane PARIS, Philippe SINDE

Absents excusés : Corinne ROSPARS (procuration à Patrick URIEN)

Secrétaire de séance : Lauriane PARIS

Date de convocation : 21 août 2020

Délibération 2020-57 : Désignation des conseillers municipaux pour siéger aux commissions communautaires

Le conseil communautaire a par délibération 2020-032 du 18 juillet 2020 décidé de créer 6 commissions thématiques et de fixer la composition de ces commissions à 15 conseillers communautaires et 2 conseillers municipaux non communautaires par commune membre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner :

- Patricia NORMANT et Corinne ROSPARS pour siéger à la commission Economie, Tourisme
- Siméon LE BAIL et Hervé GUILLERM pour siéger à la commission Agriculture, Transition énergétique, Déchets
- Christine CORVELLEC et Philippe SINDE pour siéger à la commission Voirie, Travaux et chantiers communautaires
- Brigitte LAVENANT et Lauriane PARIS pour siéger à la commission Enfance, Jeunesse et Sports
- Christine CORVELLEC et Sanae NEDELEC pour siéger à la commission Mobilités
- Jean-Paul HENRY et Corinne ROSPARS pour siéger à la Commission Finances / Prospective / Aménagement du territoire

Délibération 2020-58 : Désignation du conseiller municipal pour siéger à la commission intercommunale d'accessibilité

Le conseil communautaire a par délibération n°2020-047 décidé de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent pour la durée du mandat

Cette commission sera composée de 22 membres, dont la moitié sera issue du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes membres (1 par commune) et l'autre moitié (11) du tissu associatif.

Chaque commune membre est donc invitée à proposer au Président de Poher Communauté le nom d'un conseiller communautaire ou d'un conseiller municipal pour y représenter sa commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner Sanae NEDELLEC pour siéger à la commission Intercommunale pour l'accessibilité

Délibération 2020-59 : Droit à la formation des élus locaux

Monsieur le Maire explique que pour garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- Que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation dans le cadre de son droit individuel, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
- De privilégier les thèmes suivants notamment en début de mandat :
 - ✓ Les fondamentaux de l'action publique locale
 - ✓ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - ✓ Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)
 - ❖ Le montant des dépenses sera plafonné à 3 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- DIT** que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 3000 €/an.
- DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 2020-60 : Décision Modificative n°1 au budget principal

Il convient de modifier le budget principal afin de tenir compte des mouvements de personnel, d'inscrire les crédits nécessaires à la formation des élus et de réajuster certaines recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget principal suivante :

| Sens | Compte | | Total __R__P__ |
|------|---------|------------------------------------------------------|----------------|
| D | 6411 | <i>personnel titulaire-indemnités</i> | 3 600,00 € |
| D | 6413 | <i>personnel remplacements</i> | 8 500,00 € |
| D | 64731 | <i>Allocations chômage</i> | 3 900,00 € |
| D | 6535 | <i>Formations des élus</i> | 3 000,00 € |
| R | 6419 | <i>Remboursements sur rémunérations du personnel</i> | 6 000,00 € |
| R | 70671 | <i>redevance restaurant scolaire</i> | - 4 000,00 € |
| R | 70672 | <i>redevance garderie</i> | - 1 000,00 € |
| R | 7381 | <i>taxe additionnelle dts de mutation</i> | 18 000,00 € |
| | Total D | | 19 000,00 € |
| | Total R | | 19 000,00 € |

Délibération 2020-61 : Rapport annuel de Poher Communauté pour l'exercice 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Président de Poher communauté adresse chaque année avant le 30 septembre aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ce rapport a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux le 21 août 2020

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel de Poher Communauté pour l'année 2019.

Délibération 2020-62 : Répartition du Fonds national de péréquation des Ressources Intercommunales

Créé en 2012, le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) constitue un mécanisme de péréquation qui vise à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires, et s'applique aux ensembles intercommunaux, formés d'un EPCI et de ses communes. Certains ensembles peuvent être contributeurs, et d'autres bénéficiaires, ou même être les deux en même temps.

Si une méthode dite « de droit commun » est prévue pour répartir son montant entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes elles-mêmes, le législateur offre deux possibilités de répartition alternative.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, **DEMANDE** que soit appliqué la répartition de droit commun pour le FPIC

Délibération 2020-63 : Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un service de paiement en ligne peut être mis en place afin de faciliter le paiement des différentes recettes de la collectivité (locations, factures d'eau, de cantine...)

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la trésorerie la convention d'adhésion au service de paiement en ligne

Délibération 2020-64 : Mise en place de la commission de contrôle suite au renouvellement du conseil municipal

Monsieur le Maire explique qu'une commission de contrôle doit être instituée dans chaque commune. Elle a pour mission de s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les radiations et inscriptions intervenues et de statuer sur les recours préalables des administrés qui contesteraient une décision de radiation ou une inscription opérée par le maire

Dans les communes de moins de 1000 habitants, cette commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration nommé par le Préfet et d'un délégué nommé par le Tribunal de Grande Instance.

Il convient de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant qui ne peuvent pas être pas adjoint ou conseiller municipal délégué. A défaut de candidature, le conseiller le plus jeune est désigné d'office par le Préfet.

Après en avoir délibéré et au vu des candidatures, le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Lauriane PARIS comme conseiller municipal titulaire et Siméon LE BAIL comme conseiller municipal suppléant pour siéger à la commission de contrôle

Informations diverses

1) Point sur les travaux :

- Des travaux sur le Bike-Park vont être réalisés sous peu afin de renforcer les pentes par du béton. Les travaux sont évalués à 4240.50 € HT
- Le changement de la chaudière à la cantine devrait être réalisé pendant les vacances de la Toussaint
- Suite à la réunion de la commission début juillet, des travaux de voirie ont été réalisés à Magoarem, Penanhaye et aux Quatre Vents.

2) Réserve foncière : plusieurs terrains constructibles sont actuellement en vente sur Kergloff. L'acquisition d'une parcelle permettrait à la commune de se constituer une réserve foncière pour des futurs lotissements.

3) Signalétique et numérotation des villages

Afin de finaliser le travail de numérotation des habitations sur la commune et de revoir la signalétique des rues et villages, il est proposé de constituer un groupe de travail.

Jean-Paul HENRY , Estelle LOIDON, Patricia NORMANT, Philippe SINDE, Philippe NEDELLEC se proposent pour participer à ce groupe de travail . Un calendrier des réunions sera bientôt défini.